

Conseil académique - URN**17 janvier 2025****Délibération n°CAC-2024-11****Présidence****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés

Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC)

- Vu l'article 17-6 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 3 étudiants du CAC, titulaires ou suppléants

Camille GUILLIN	57
Korentin AMELIN	57
Lollyxane ZENGIN	57
Bulletins blancs	2

Camille GUILLIN, Korentin AMELIN et Lollyxane ZENGIN sont élus pour siéger au sein de la Commission des Relations Internationales et de la Coopération (CRIC).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Frank LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des relations internationales et de la coopération (CRIC)

Texte de référence (visa) : article 17-6 des statuts de l'université

I. Attributions de la CRIC

La commission propose au président de l'université les grandes orientations et les priorités stratégiques dans la mise en œuvre de la politique internationale de l'établissement.

Elle émet un avis sur la politique de la mobilité internationale et sur les principaux axes de coopération internationale.

Elle présente un rapport annuel sur la coopération internationale, présenté devant les différents conseils.

II. Représentation et désignation des membres de la CRIC

La CRIC comprend notamment :

- Six membres du personnel élus du CAc, dont au moins deux BIATSS,
- Trois étudiants élus du CAc, titulaires ou suppléants,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.